Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-21_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 17 mars 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 22* *Votants :* 23

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme DUMERAT Emilie, M. JACOB Christophe, Mme CARISSAN Fanny, Mme LECARPENTIER Florence, M. DEBROIZE Hubert, Mme FLEURY Samantha, M. BELAN Hugo, conseillers.

EXCUSÉS : M. TEXIER Chris

ABSENTS :

Monsieur TEXIER Chris donne pourvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BELAN Hugo, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°21/2026
Commissions municipales – Création et désignations des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-21_2026-DE

Aussi, il est proposé de créer **14** commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil :

- ***Commission Education :*** elle regroupe les thématiques de l'éducation et des affaires scolaires au sens large (ex : rythmes scolaires, conseil d'école, aménagements).

- ***Commission Restauration scolaire :*** elle traite des dossiers relatifs au fonctionnement du restaurant scolaire et aux projets associés (loi Egalim, Projet alimentaire de territoire, tri des déchets,…).

- ***Commission Enfance, Jeunesse :*** elle est dédiée à l'organisation et au fonctionnement du centre de loisirs, de l'espace jeunes et des projets jeunesse.

- ***Commission Ressources Humaines :*** elle à trait aux dossiers en lien avec le personnel, la qualité de vie, et la sécurité au travail.

- ***Commission Communication Externe :*** elle a trait à la communication de la commune (bulletin, feuille mensuelle, site internet et tous les supports de communication externes).

- ***Commission Culture :*** elle est dédiée à la gestion de la médiathèque et au réseau avélia et aux projets culturels.

- ***Commission Cadre de vie :*** elle regroupe les thématiques de la gestion des espaces de loisirs et des espaces verts.

- ***Commission Urbanisme :*** elle traite des projets urbains et d'aménagement ainsi que du PLUi et des affaires foncières. Elle s'intéresse également au cimetière communal.

- ***Commission Bâtiments Communaux :*** elle a trait à l'entretien et la réhabilitation des bâtiments communaux existants, ainsi que des projets portants sur les nouveaux bâtiments.

- ***Commission Vie économique :*** elle a trait aux relations à tisser avec les artisans, commerçants et agriculteurs de la commune et à l'accompagnement des acteurs économiques dans leurs projets.

- ***Commission Associations :*** elle est dédiée aux relations avec les associations sportives et culturelles, ainsi qu'aux animations communales et aux équipements sportifs.

- ***Commission Voirie :*** elle gère la voirie et les chemins communaux.

- ***Commission Finances :*** elle s'intéresse à tous les aspects budgétaires et financiers communaux.

- ***Commission Action Sociale :*** Elle s'intéresse à l'action sociale de la commune en lien avec le CCAS.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-21_2026-DE

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CRÉÉ*** les 14 commissions précitées

- ***REPORTE*** la désignation des membres composant les 14 commissions à un conseil municipal ultérieur

Pour extrait conforme, le 21 mars 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
BELAN Hugo

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.